

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 29
Du 25 mai 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

Ce comité de direction a été réalisé par téléphone ou visio-conférence en raison de la pandémie COVID 19
BO N° 29 du 25 Mai 2020

Président : M LACOUR

Présents : Mme ROYER - Mrs AKLI - BONNET - DRIF-- GIBERT - GRILLE- MANI- RONTES – VALET – ROGER – PETROSINO

Excusés : Ms BOUDET– GERARD-- BONHOMME – ZAMO

Assistent à la réunion : Mrs TRASTET – DURANTE-MALVY

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **28 du 7 Mai 2020**

INFORMATIONS AUX CLUBS

Point sur la situation depuis le BO n° 28 du 7 Mai 2020

Nous espérons que tout va toujours bien pour vous et pour vos proches.

Suite aux décisions gouvernementales, de nouvelles dispositions ont été prises par le bureau des RH dues et validées par le comité directeur.

Le chômage avec activité partielle 20% sera terminé au 1^e juin 2020. A compter du 2 juin, le personnel administratif et technique sera en télétravail.

Chaque salarié, ainsi que le Président ou le V/P délégué, pourront être contactés par courrier électronique aux adresses officielles, et en cas d'urgence par téléphone aux heures de bureau.

Les techniciens pourront être joints par téléphone ou par courrier électronique.

Il n'y aura donc aucune gêne ni perturbation dans la communication.

Le district sera fermé au public, sauf pour les réunions de commissions (discipline et appel) en respectant les règles de déconfinement et gestes barrières (groupe de 10 autorisé) masques et liquide hydro- alcoolique seront à disposition pour chaque participant.

Les rencontres et rassemblements ne sont toujours pas autorisés.

Une réunion de bureau RH aura lieu à mi-juin afin de procéder ou non à des modifications mais dans l'état actuel, ces mesures sont prévues jusqu'à la fin du mois de juin, sauf instructions nouvelles « mieux vaut prévenir que guérir »

Informations sur la purge des sanctions

➤ Suspensions à temps

COMEX dans son PV du 11 Mai 2020

Indique que l'arrêt définitif des compétitions génère une situation inéquitable entre :

- D'une part, les licenciés actuellement suspendus en nombre de matchs, qui devront attendre la reprise des compétitions pour pouvoir commencer ou finir de purger leur suspension, puisque la purge d'une suspension ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de rencontres effectivement jouées,

- D'autre part, les licenciés faisant actuellement l'objet d'une suspension à temps (c'est-à-dire une suspension exprimée en nombre de mois, voire d'années, et non en nombre de matchs) ceux-ci purgeant leur suspension malgré l'arrêt des compétitions,

Le Comité Exécutif, après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, prend la décision suivante : la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période, Ainsi pour une telle suspension, la purge débutera au 1er juillet 2020 ou bien redémarrera à compter du 1er juillet 2020 pour la durée de la suspension qui restait à purger au 13 mars 2020,

Pour la mise en œuvre de cette décision, il appartiendra à chaque instance (L.F.P., F.F.F., Ligue, District), en lien avec la commission qui avait prononcé la suspension, de modifier la date de fin des suspensions concernées et de prévenir le licencié suspendu et son club de la nouvelle date de fin de la suspension.

*** Précise que l'ensemble des règles ci-dessus a été adopté à l'unanimité (à l'exception de la décision relative à l'attribution du titre de champion de D1 Arkema).

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat. Le délai de recours contentieux est d'un mois. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. Les délais mentionnés ci-dessus s'appliquent sous réserve des dispositions prévues par les ordonnances n° 2020-305 et 2020-306 du 25 mars 2020.

FELICITATIONS

Le comité de direction adresse ses félicitations aux clubs accédant en catégories supérieures .Il adresse en outre, ses encouragements à ceux ayant été rétrogradés.

Il adresse également ses félicitations à Maxime Debove, du FA,Carcassonne pensionnaire du C.I.F. de Castelmaurou pour son intégration au centre de formation de l'AJ Auxerre.

Félicitations également au club formateur et à ses éducateurs qui l'ont encadré, lui permettant ainsi de franchir la porte de ce club mythique.

COMPETITIONS MONTEES ET DESCENTES

Date : 10/06/2020

Catégories seniors masculines

Conséquences sportives liées à l'arrêt des championnats

au 13 Mars 2020

Catégories Seniors masculines

Principes généraux

Considérant les PV du COMEX de la FFF des 16 avril et 11 mai 2020

Considérant le Communiqué publié sur le site de la ligue le 16 Mai à la suite de son Comité Directeur

Considérant le PV du Comité directeur de la ligue du 16 Mai 2020

Le District de l'Aude prend acte des principes généraux suivants :

Les classements sont établis à la date du 13 mars en calculant le rapport entre les points marqués et les matches joués. Le quotient ainsi obtenu permet de déterminer le classement des équipes en tenant compte des différences de matches joués entre les équipes d'une même poule.

Les classements seniors sont établis après application des bonus et malus issus du challenge de l'Esprit Sportif.

Le nombre de descente par poule est fixé à un (club classé dernier).

Les montées se feront sur la base des règlements du District en vigueur pour la saison 2019/2020 (article 14 du règlement sportif et financier du District).

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

Classement Champ Sénior Départemental 1

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts Bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	Corbières Méditerranée	56	1	57	15	3,80
2	Moussan O. 1	42		42	15	2,80
3	Narbonnais UFC 1	41		41	15	2,73
4	CO Castelnaudary 2	40		40	15	2,67
5	Haut Minervois OL 1	40		40	15	2,67
6	Limoux-Pieusse 1	36		36	14	2,57
7	Minervois US	37		37	15	2,47
8	Trèbes FC 2	33		33	14	2,36
9	Pexiora A S 1	26	1	27	13	2,08
10	Naurouze Lab 1	21		21	13	1,62
11	Razes Olympique 1	24		24	15	1,60
12	Alaric 1	23	-3	20	15	1,33

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Considérant la descente de l'équipe de Ste Eulalie 1 de la division Régional 3 en Départemental 1

Considérant que le District de l'Aude bénéficie de deux montées en Régional 3

Le District de l'Aude propose à la ligue l'accèsion des équipes suivantes au Championnat Régional 3 :

- 1- FC CORBIERES MEDITERRANEE 1
- 2- OI MOUSSAN MONTREDON 1

L'équipe d'Alaric FC est reléguée en Championnat Départemental 2

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

Classement Champ Sénior Départemental 2 / Poule A						
	Équipes	Nb points au 13/03	Pts Bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	Chalabre FC 1	46		46	12	3,83
2	Alzonne FC 1	48		48	14	3,43
3	Montagne Noire	35		35	12	2,92
4	Bram AS 1	34	-3	31	12	2,58
5	Saissac Cabardès AS 1	38	-2	36	14	2,57
6	Spartak du Lauquet 1	34		34	14	2,43
7	Malepère FC	32		32	14	2,29
8	Fanjeaux ES 1	27		27	14	1,93
9	Naurouze Lab 2	27	-2	25	13	1,92
10	St Papoul OS 1	25	1	26	14	1,86
11	Belpech	23		23	13	1,77
12	Pexiora 2	16		16	14	1,14

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Classement Champ Sénior Départemental 2 / Poule B

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	Cuxac D'Aude O. 1	50	1	51	15	3,40
2	FC Villedubertois 1	43		43	15	2,87
3	Coursan EC	42		42	15	2,80
4	Conques US 2	39		39	14	2,79
5	MJC Gruissan 2	38		38	14	2,71
6	Fc Briolet 2	37		37	14	2,64
7	Ventenac	36	1	37	15	2,47
8	Caux et Sauzens	34		34	14	2,43
9	Villegly 1	27	1	28	15	1,87
10	Moussan O. 2	28		28	15	1,87
11	Haut Minervois OL 2	25		25	15	1,67
12	Trapel Pennautier	21	1	22	15	1,47

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Accèdent au championnat Départemental 1 pour la saison 2020/2021

CHALABRE FC 1,

OI. CUXAC D'AUDE 1

Sont reléguées en championnat départemental 3

PEXIORA AS 2

TRAPEL PENNAUTIER FC 1.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3**Classement Champ Sénior Départemental 3 / Poule A**

	Équipes	Nb points au 12/03	Pts bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	Salles / Hers	51		51	14	3,64
2	FC Quillan	49		49	15	3,27
3	St Martin Lalande	46	-1	45	14	3,21
4	Mas Stes Puel 1	40		40	13	3,08
5	Le Cougaing 1	35		35	13	2,69
6	Villasavary	30		30	12	2,50
7	US Montagne Noire 2	31		31	14	2,21
8	Bram AS 2	27	1	28	14	2,00
9	Souilhe	23	1	24	13	1,85
10	ST Papoul OS 2	24		24	14	1,71
11	Les Martyrs O 1	21	-3	18	14	1,29
12	Naurouze Lab 3	15		15	12	1,25

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Classement Champ Sénior Départemental 3 / Poule B

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts Bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	St Nazaire	54	-3	51	14	3,64
2	Pezens Usa 2	46		46	14	3,29
3	FC Corbières Médit. 2	43	1	44	14	3,14
4	UF Lezignan 2	47		47	15	3,13
5	Narbonne UFC 2	39	1	40	15	2,67
6	Et.S.Malvoise 1	39		39	15	2,60
7	US du Minervois 2	32		32	15	2,13
8	Cuxac d'Aude 2	28	1	29	15	1,93
9	Ste Eulalie Villes 2	27	1	28	15	1,87
10	Moussan O 3	31	-3	28	15	1,87
11	Villegly 2	22	1	23	15	1,53
12	Alaric 2	16	1	17	14	1,21

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Accèdent au Championnat départemental 2

SALLES / HERS 1

FC QUILLAN 1

FC SAINT NAZAIRE 1

USA PEZENS 2

Sont reléguées en championnat départemental 4.

NAUROUZE LAB 3

FC ALARIC 2

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4

Classement Champ Sénior Départemental 4 / Poule A

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	Esperaza	35	1	36	10	3,60
2	Pieusse RC	32	1	33	10	3,30
3	Chalabre 2	30	1	31	10	3,10
4	Limoux 2	33	1	34	11	3,09
5	Fanjeaux 2	26		26	11	2,36
6	FC Montréal	22		22	10	2,20
7	Spartak Lauquet	16	1	17	9	1,89
8	Le Cougaing 2	13		13	9	1,44
9	US Villasavary 2	9	1	10	10	1,00
	<i>Razès Ol 2</i>	<i>FG</i>				<i>0,00</i>
	<i>Malepère FC 2</i>	<i>FG</i>				<i>0,00</i>

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Classement Champ Sénior Départemental 4 / Poule B

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	COC 3	31		31	9	3,44
2	FC Chauriens	30	1	31	10	3,10
3	Alzonne 2	21		21	7	3,00
4	Saissac Cab 2	25	1	26	9	2,89
5	Mas Stes Puelles 2	19		19	8	2,38
6	Montréal OL	17		17	9	1,89
7	Villepinte	9	1	10	8	1,25
8	Belpech 2	10		10	8	1,25
	<i>Naurouze 4</i>	<i>FG</i>				
	<i>St Martin Lal 2</i>	<i>FG</i>				
	<i>ES Fanjeaux 3</i>	<i>FG</i>				

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Classement Champ Sénior Départemental 4 / Poule C

	Équipes	Nb points au 13/03	Pts bonus / Malus	Classement après B/M	Nb matches	Quotient
1	AS Domairon	37	-3	34	11	3,09
2	ASC Iles	31	1	32	11	2,91
3	Bages AJS	32		32	11	2,91
4	AS ventenac 2	30		30	11	2,73
5	Lezignan Atlas	28		28	11	2,55
6	EC Coursan 2	19		19	11	1,73
7	Villedubert 2	16	-1	15	10	1,50
8	OI St Andréen	14	-3	11	10	1,10
9	Fleury FC	12	-3	9	10	0,90
	<i>Trapel Pennautier 2</i>	<i>FG</i>				

Classement publié sous réserve des procédures en cours

Accèdent au championnat départemental 3 pour la saison 2020/2021 :

AS ESPERAZA CO CASTELNAUDARY 3 AS DOMAIRON

Considérant que le championnat départemental 3 est composé de deux poules de 12 équipes.

Considérant qu'à la suite de la montée des trois premiers de championnat départemental 4, le championnat départemental 3 2020/2021 compte 23 équipes

Le Comité directeur décide d'accorder la place vacante à l'équipe classée deuxième et présentant le meilleur quotient.

En conséquence, accède au championnat départemental 3 : RC PIEUSSE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Occitanie de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Catégories Jeunes

Conséquences sportives liées à l'arrêt des championnats

Suite aux décisions complémentaires prises par le COMEX en date du 11 mai 2020 et notamment celles concernant les championnats en plusieurs phases, je vous présente les conséquences sportives pour les catégories U13G, U15G et U17G.

Rappel des règles :

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,<input type="checkbox"/> A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,<input type="checkbox"/> Le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Catégorie U17G

Tenant compte qu'environ **55%** des matchs ont été joués pour la phase Interdistrict :

Classement final 2019/2020

	Equipes	Quotient	Points	Matchs joués
1	F.A. Carcassonne 2	2.57	18	7
2	C.O. Castelnaudary 2	1.86	13	7
3	G.F. Piège-Lauragais-Malepère	1.71	12	7
4	Olympique Cuxac d'Aude	1.63	13	8
5	Pyrénées Ariègeoises Football	1.63	13	8
6	Group. Corbières Sud Minervois	1.25	10	8
7	Foix F.C.	0.50	3	6
8	F.C. Briolet	0	0	7

Accessions en U18G R2 :

Considérant l'application du règlement Interdistrict Aude-Ariège (2 montées au sportif), et tenant compte de la relégation du C.O. Castelnaudary 1 (dernier Poule A) de U18G Régional 1 en U18G Régional 2, le District de l'Aude propose à la Ligue l'accèsion des équipes suivantes :

- 1. F.A. Carcassonne 2**
- 2. G.F. Piège-Lauragais-Malepère 1**

Equipes audoises U18G au niveau Régional pour la saison 2020/2021 :

U18G R1 : F.A. Carcassonne 1

U18G R2 : C.O. Castelnaudary (descente U18G R1), F.U. Narbonne, F.A. Carcassonne 2 (Montée), G.F. Piège-Lauragais-Malepère (Montée)

Catégorie U15G

Tenant compte que **50%** des matchs ont été joués pour la phase Interdistrict

Classement final 2019/2020

	Equipes	Quotient	Points	Matchs joués
1	U.S. Conques Villegly	2.43	17	7
2	F.C. Trèbes	2	14	7
3	Pays Basse Ariège 2	1.43	10	7
4	Group. Fresquel-Cabardès	1.43	10	7
5	Pamiers F.C. 2	1.29	9	7
6	M.J.C. Gruissan F.C.	1.29	9	7
7	Limoux F.C.	1	7	7
8	G.F. Piège-Lauragais-Malepère	0	0	7

Accessions en U16G R2 :

Considérant l'application du règlement Interdistrict Aude-Ariège (2 montées au sportif), le District de l'Aude propose à la Ligue l'accession des équipes suivantes :

- 1. U.S. Conques Villegly**
- 2. F.C. Trèbes**

Relégations de U16G R2 en U17G District :

Groupement Fresquel-Cabardès

Equipes audoises U16G au niveau Régional pour la saison 2020/2021 :

U16G R1 : F.A. Carcassonne (Montée)

U16G R2 : F.U. Narbonne (Descente U16G R1), C.O. Castelnaudary (Descente U16G R1), S.C. Narbonne Montplaisir, U.S. Conques (Montée), F.C. Trèbes (Montée)

Catégorie U13G

Considérant que moins de 50% des matchs ont été joués pour la phase Interdistrict, il convient de **prendre en compte la première phase**,

Considérant que dans le cadre de l'Interdistrict Aude-Ariège, les phases de qualifications sont gérées séparément par chaque District, il convient de **déroger au règlement de l'Interdistrict pour la saison 2019/2020**, et d'entériner entre les deux District :

Une montée pour chaque district

Considérant que, pour le District de l'Aude, les qualifications pour le championnat Interdistrict U13G sont organisées en deux phases, il convient de prendre en compte la phase 2.

Classement final 2019/2020

	Equipes	Quotient	Points	Matchs joués
1	U.S. Conques Villegly 1	2.57	18	7
2	F.A. Carcassonne 1	2.29	16	7
3	S.C. Narbonne Montplaisir 1	2.29	16	7
4	F.C. Trèbes	2.17	13	6
5	Group. Fresquel-Cabardès 1	2	14	7
6	F.C. Trapel-Pennautier	1.86	13	7
7	C.O. Castelnaudary	1.71	12	7
8	Group. Corbières Sud Minervois 1	1.71	12	7
9	F.A. Carcassonne 2	1.67	10	6
10	Quillan F.A.H.V.A.	1.29	9	7
11	U.F. Lézignan	1.14	8	7
12	Group. Corbières Sud Minervois 2	0.86	6	7
13	M.J.C. Gruissan F.C	0.57	4	7
14	F.C. Corbières Méditerranée	0.43	3	7
15	F.C. Briolet	0.14	1	7
16	S.C. Narbonne Montplaisir 2	0	0	7

Accessions en U14G Régional :

Le District de l'Aude propose à la Ligue l'accession de **l'U.S. Conques Villegly 1**

Relégations de U14G Régional en U15G District :

F.U. Narbonne et Groupement Corbières Sud Minervois

Equipes audoises U14G au niveau régional pour la saison 2020/2021 :

U.S. Conques Villegly (Montée), F.A. Carcassonne, S.C. Narbonne Montplaisir

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Occitanie de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Catégories féminines

**Conséquences sportives
liées à l'arrêt des championnats**

Suite aux décisions complémentaires prises par le COMEX en date du 11 mai 2020 et notamment celles concernant les championnats en plusieurs phases, je vous présente les conséquences sportives pour la catégorie Séniors Féminines.

Rappel des règles :

- Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- Le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

Catégorie Séniors Féminines

Considérant que **moins de 50% des matchs** ont été réalisés en Phase 2, nous ne pouvons tenir compte de cette phase et nous reporter à la Phase 1.

La Phase 1 est organisée en 2 groupes distincts.

- Poule A : égalité entre le F.C. Corbières-Méditerranée et l'U.S.A de Pezens (25 points pour chaque équipe),
- Poule B : égalité entre le F.C. Briolet et l'Olympique Saint-Papoul (25 points pour chaque équipe).

Pour départager les équipes à égalité, nous nous reportons **au règlement sportif et financier** du District de l'Aude de Football.

- Article 14 : « En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci sont départagés d'après les points obtenus dans le ou les matches les ayant opposés, étant entendu qu'une équipe ayant un match "perdu par forfait ou pénalité" dans l'une de ces rencontres est classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle »

Poule A : le F.C. Corbières-Méditerranée a battu l'U.S.A. Pezens par 2 buts à 1 (17/11/19)

Poule B : le F.C. Briolet a battu l'Olympique Saint-Papoul par 1 but à zéro (23/11/19)

Le F.C. Corbières Méditerranée (Poule A) et le F.C. Briolet (Poule B) sont considérés comme les équipes de tête de chaque poule.

- Article 14 : « En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre buts marqués et buts concédés par chaque équipe au cours des rencontres visées au paragraphe précédent et ensuite, si besoin est, de la différence entre buts marqués et buts concédés au cours de l'ensemble des rencontres. »

Différences de buts générales des deux équipes

Poule A : F.C. Corbières Méditerranée : **+19**

Poule B : F.C. Briolet **+ 26**

Le départage final des équipes séniors féminines audoises s'établit comme suit :

1. **F.C. Briolet**
2. **F.C. Corbières Méditerranée**
3. **U.S.A. Pezens**
4. **Olympique Saint-Papoul**

Accessions en Séniors Féminines Régional :

Le District de l'Aude propose à la Ligue l'accession du **F.C. Briolet**.

Le club accédant est informé par le District de l'Aude de Football qu'il devra remplir les obligations ci-dessous au 30 avril 2021 :

- Educateur responsable de l'équipe titulaire du module U19/séniors,
- 1 équipe engagée en U13F, U15F ou U18F,
- 12 licenciées entre U6F et U11F.

Dans le cas inverse, le club se verra :

- sanctionner d'une amende de 100 €,
- retirer 3 points au classement final,
- reléguer d'office en fin de saison 2020/2021.

Relégations Séniors F Régional en District :

Olympique Cuxac d'Aude (Forfait Général)

Equipes audoises Séniors F au niveau régional pour la saison 2020/2021 :

R1 : F.F. Bassin Carcassonnais

R2 : F.C. Briolet (Montée)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Occitanie de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Prochaine réunion du comité directeur le 18 Juin 2020 à 17 heures.

Le secrétaire général

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 29

Réunion du 18 mars 2020

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

GFC / GCSM **U19 district du 29/02/20**

Vu la feuille de match

Vu la demande d'observation au club du GCSM

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226 des RG de la 3F

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant l'article 53 des RdD de l'Aude

Les sanctions prononcées par la commission de discipline à la suite d'avertissements, de révocation de sursis ou de rapports officiels, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit le prononcé du jugement.

Considérant que le joueur CARILLO Silvas n'ayant pas purgé sa suspension le 29 février 2020 alors qu'à la suite des trois avertissements, celle-ci était effective à partir du 24 février 2020

Donne match perdu par pénalité au club du GCSM

GFC -03 (3pts) / GCSM -00 (-1pt)

Les droits d'évocation sont à la charge du club du GCSM

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

La perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

Le joueur CARILLO Silva est sanctionné d'un match de suspension à partir du 30 mars 2020

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

SC NARBONNE MONTPLAISIR / UFC NARBONNE

U15 F du 07/03/20

Vu la programmation de la rencontre

Considérant l'article 139 bis

Après contrôle et suivi

- Sur la préparation de la FMI avant la rencontre, les deux équipes ont effectuées leur préparation
- Le feuille de match FMI a été réceptionnée dans les délais, celle-ci a été transmise le 07/03/20 à 17h39.

Après enquête, la FMI a été réalisée conformément à l'article 139 bis.

HAUT MINERVOIS / UF LEZIGNAN

U15 poule B du 07/03/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu l'absence de la FMI

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Considérant l'article 139 bis

Après enquête et contrôle

- Sur la préparation de la FMI avant la rencontre, seule l'équipe de l'UF Lézignan a effectué une préparation et transmission au plus tard le 06/03/20 à 21h 59
- L'équipe du Haut Minervois-Malves n'a effectué aucune préparation.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du HT Minervois-Malves

HT Minervois Malves -00 (-1pt) / UF Lézignan -06 (3pts)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UF LEZIGNAN / LIMOUX

U15 F du 07/03/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu l'absence de la FMI

Considérant l'article 139 bis

Après enquête et contrôle enquête

- Sur la préparation de la FMI avant la rencontre, seule l'équipe de Limoux aurait effectué la préparation
- Sur la non-utilisation de la tablette lors de la rencontre
- L'équipe de l'UF Lézignan n'ayant effectué aucune préparation, l'utilisation d'une des tablettes s'avérait impossible.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'UF Lézignan

UF Lézignan -00 (-1pt) / Limoux -03 (3pts)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

POUR INFORMATION

Vu l'article 186 des RG de la 3F, la confirmation des réserves.

Alinéa 1

Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé **d'une adresse officielle**

Alinéa 2

Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

RAPPEL

Tout courrier ou courriel doit être transmis par voie officielle à savoir :

Par courrier ou télécopie avec l'en-tête du club ainsi que l'identité du correspondant et sa signature.

Par courriel avec l'adresse officielle du club : Exemple 511422@footoccitanie.fr

RECOMMANDATIONS

La commission rappelle aux clubs ainsi qu'aux responsables, correspondants de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes afin de permettre de traiter sans ambiguïté toute information ou correspondance.

Veillez indiquer

Le numéro du Club

Le nom du correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance.

Par courriel avec votre adresse officielle ex : 500000@footocitnaie.fr

Club N° 500000 de Carcassonne, Mr Réclamation Jean, dirigeant de l'équipe U17 D1 poule A pour la rencontre du championnat à Axat du 01/03/20.

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour la rencontre, nous déclarons forfait.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion plénière du 05 juin 2020

Président : M. DURANTE-MALVY, Fabien

Présents (sur site ou par téléphone) : Mme LOCUTURA, Amira - MM. COSTE, Frédéric - FABRE, Pierre - JORGE, Joseph – LARUELLE, Jean-Marc – LIGONNET, Raymond – MANI, Mohamed - MARTY, Romain - MOCHE, François - VILAIN, Grégory - ZAMO, Jean-Pierre

COMPOSITION CDA

A la demande du Président du District, la Commission des Arbitres a accepté de poursuivre l'ensemble de son travail au moins jusqu'aux prochaines élections du CD du District.

Tous les membres actuels se sont déjà remis au travail.

COMMUNICATION

- La CDA tient à remercier l'ensemble des arbitres audois officiant en fédération ou en ligue et représentant fièrement le District de l'Aude.
Félicitations à ceux qui ont pu accéder à la catégorie supérieure ou qui ont réussi à se maintenir et sincères encouragements aux deux arbitres rétrogradés.
- 2 jeunes arbitres ont quitté le District pour raisons professionnelles.
Les dossiers ont été transmis aux Districts les ayant accueillis pour la poursuite de leur carrière.
La CDA leur souhaite une excellente continuation.
- Tous les dossiers de renouvellement ont été envoyés individuellement à chaque arbitre ayant officié au cours de la saison 2019-2020. A ces officiels ont été rajoutés les arbitres/stagiaires susceptibles d'arbitrer sans avoir à suivre une nouvelle FIA et n'ayant pas fait part de leur démission au cours des derniers mois.
Le courriel contenait toutes les explications quant au contenu et dates de renvoi des dossiers.

OBSERVATIONS

Près de 80% des observations avaient été réalisées avant l'arrêt définitif des compétitions.

Conformément au mode opératoire de la FFF, validé par le CNOSF et appliqué au niveau de la ligue Occitanie, tout arbitre n'ayant pas effectué la moitié de ses observations ne pouvait être classé.

Dans la mesure où la CDA ne procède qu'à 2 à 3 observations/saison en fonction des catégories, il a d'abord été décidé :

- de procéder aux rétrogradations administratives par application du Règlement Intérieur ;
- de valider les demandes de passage en catégorie "assistant spécifique" ;
- d'enregistrer les départs pour raisons professionnelles.

En excluant l'attribution des trophées de majors pour la saison 2019-2020, les accessions/rétrogradations en catégories D1 et D2 séniors ont donc pu être établies.

La catégorie des assistants se stabilise au niveau du nombre.

A noter la création d'une catégorie D3 chez les jeunes afin, notamment, de faciliter la transition des jeunes stagiaires entre l'arbitrage à 8 et à 11.

CANDIDATURE LIGUE

La CDA a étudié avec beaucoup d'attention les candidatures à l'accession en ligue transmises par deux jeunes arbitres.

Après appréhension des capacités pratiques, théoriques et relationnelles, la commission a pris la décision, à l'unanimité de ses membres, de rejeter ces deux candidatures.

Les deux arbitres ont été contactés pour faire le point sur la situation en envisageant un accompagnement individualisé afin de mieux répondre aux objectifs ligue.

La CDA n'exclut pas une "formation accélérée" en cours de saison 2020-2021 à partir du moment où ces arbitres aspireront réellement à une accession en ligue.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve des obligations liées à la situation sanitaire, la CDA reconduira son processus d'accompagnement et de définition des plans de carrière arbitrale par :

Entretiens individuels

Tous les arbitres en activité recevront une invitation à un entretien individuel de 30 à 60 minutes au cours de l'été 2020.

Ces entretiens pourront être effectués par téléphone ou par l'intermédiaire d'une application "visio".

Les dates seront bloquées pour les semaines 29, 33, 34 et 35.

Préparation pratique

Les entrainements devraient reprendre à partir de la semaine 30 ou 31, à fréquence de 3 fois par semaine, avec le Président de la CDA accompagné d'arbitres fédéraux et de ligue en activité.

Tous les arbitres du District recevront une invitation et, en fonction des attentes exprimées et du nombre de demandes, ces entrainements pourront être ponctuellement décentralisés dans le secteur narbonnais ou Lauragais.

Stages de début de saison

La CDA souhaite renouveler le principe des stages de début de saison.

La faisabilité dépendant essentiellement de la situation sanitaire, les informations seront communiquées au fur et à mesure des annonces gouvernementales et ce, en tenant compte de la capacité d'accueil des sites habituels (respectivement Leucate et Capendu).

RENCONTRE AVEC STEPHANIE FRAPPART

A l'initiative (et sous la responsabilité) de sa référente des arbitres féminines, la CDA a organisé une rencontre en visioconférence avec Stéphanie FRAPPART le samedi 30 mai 2020.

C'est avec beaucoup de fierté et d'humilité que la plupart des arbitres féminines ont pu échanger avec cette dernière pendant plus d'1h30.

Toutes les arbitres se joignent à la CDA pour remercier Stéphanie pour sa disponibilité et sa bienveillance.

Le Président de la commission